

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N° 2304

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« dans la modalité définie »

les mots :

« selon les modalités prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.